

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/045/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE AVENUE DU MONT D'ARBOIS
(Raccordement EP – PALLAFRAY)

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par l'entreprise PALLAFRAY, mandatée par la copropriété PROVALPES, maître d'ouvrage, en vue de réaliser des travaux de raccordements aux réseaux humides,
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation Avenue du Mont d'Arbois

ARRETE

Article 1 : La circulation routière de l'Avenue du Mont d'Arbois, au droit des travaux sera perturbée et se fera sur chaussée rétrécie et alternée par feux tricolores.

- Du mardi 14 avril au Mercredi 15 avril 2026.
- Avoir obtenu nécessairement l'autorisation de voirie du CERD
- Avec obligation de réaliser la structure de chaussée mais aussi les enrobés de la tranchée en deux temps conformément à l'arrêté DST/2021/001/P/EF en date du 26 mai 2021
- Avec obligation de laisser passer les véhicules de secours quelques soient leurs gabarits
- Interdiction de bloqué l'accès aux commerces, à la bibliothèque et aux riverains.

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise PALLAFRAY chargée des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 31 mars 2026



Conseiller municipal délégué à la gestion du
domaine public

Patrice BIBIER-COCATRIX

Affiché le : 01/04/2026